

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## Modification du point suivant (4 novembre 2019)

### 6. Remise à jour après une absence

La réussite d'une année scolaire dépend aussi de la capacité de l'élève à se prendre en charge.

A son retour, l'élève est tenu de compléter ses documents scolaires (journal de classe, notes de cours, etc.) et de s'informer des travaux imposés prévus, pour être en mesure de participer à toutes les activités scolaires **dès le lendemain de son retour.**

Toute absence INJUSTIFIÉE à une interrogation annoncée implique, pour cette interrogation, la cote zéro.

Dans le cas d'une absence JUSTIFIÉE à une interrogation, l'élève doit prendre contact avec son professeur le plus rapidement possible. Celui-ci fixera les modalités de l'évaluation. L'interrogation sera, le cas échéant, représentée en classe (de préférence).

S'il ne se présente pas spontanément au professeur dès son retour et lors du premier cours, l'élève sera sanctionné par une cote ZERO.

S'il ne se présente pas à l'interrogation de récupération, l'élève doit justifier son absence par un certificat médical, faute de quoi la cote de ZERO sera attribuée.